



## **Pourquoi un bulletin sur le commerce et le développement?**

Les accords commerciaux ont d'importantes répercussions sur les moyens de subsistance des agriculteurs de tous les pays. L'une des priorités des organisations agricoles est donc, partout dans le monde, d'attirer l'attention des négociateurs de leur pays sur les réalités de la vie des familles agricoles et sur les effets qu'ont sur elles les divers régimes commerciaux. Les organisations membres de la FIPA dans les pays industrialisés sont généralement bien équipées pour faire pression sur leurs gouvernements et faire connaître les vues des agriculteurs. Mais il n'en va pas de même dans la majorité des pays en développement (PED), où les organisations agricoles n'ont souvent pas les moyens de s'assurer que les vues de leurs membres sont bien prises en compte lorsque des accords commerciaux sont conclus. En lançant ce Bulletin mensuel sur le commerce et le développement, la FIPA entend répondre aux besoins des organisations agricoles des PED dans le domaine de l'information et de l'analyse sur les questions commerciales et mondiales qui ont une incidence sur leur vie. La publication est financée par le projet sur le renforcement des capacités du Comité de la coopération pour le développement (CCD) de la FIPA -Agricord.

Avant la création de l'OMC en 1995, l'agriculture était un secteur d'activité qui n'était guère réglementé au niveau multilatéral. Depuis les années 80, toute une série de mesures unilatérales de libéralisation ont été prises dans de nombreux pays au titre des programmes d'ajustement structurel (PAS) (réduction des tarifs, élimination des subventions aux intrants, suppression des contrôles des prix, etc.) en Afrique et en Amérique latine. Outre ces initiatives unilatérales, les négociations concernant l'agriculture, qui ont été lancées durant le Cycle d'Uruguay et ont abouti à la signature de l'Accord de Marrakech en 1995, représentent la première tentative de libéralisation de l'agriculture au niveau international.

Ces divers processus de libéralisation ont eu des impacts sur la vie des agriculteurs, avec des effets différents dans les diverses régions du monde. Depuis 1995, le processus de libéralisation de l'agriculture s'est poursuivi dans le cadre du Cycle de Doha pour le développement de l'OMC. Qui plus est, de multiples accords sont également conclus au niveau régional pour créer des zones de libre-échange dans le domaine de l'agriculture, d'où une progression de l'intégration dans les régions en développement (Amérique latine, Afrique et Asie), entre pays développés et pays en développement de la même région (Etats-Unis et pays de l'Amérique latine) et entre différentes régions (UE-ACP, UE-Amérique latine, UE-Euromed).

Toutes ces négociations auront des répercussions pour les agriculteurs du monde. Les agriculteurs, et en particulier ceux des PED, doivent prendre davantage part à ces divers processus. La FIPA aimerait aider ses membres à cette fin. Le présent bulletin a donc les objectifs ci-après :

- fournir une information aux organisations agricoles des PED membres de la FIPA sur les négociations en cours portant sur l'agriculture, aux niveaux tant international que régional ;
- sensibiliser les organisations agricoles nationales sur les questions clés des négociations et sur leurs répercussions potentielles sur les moyens de subsistance des agriculteurs ;
- cette information devrait aider à renforcer les capacités des organisations agricoles des PED pour qu'elles puissent défendre les vues des agriculteurs qu'elles représentent auprès de leur gouvernement et des institutions internationales sur les questions commerciales.

L'objectif de ce premier numéro est de donner des informations d'ordre général sur les diverses négociations en cours concernant l'agriculture aux niveaux mondial et régional, ainsi que sur les problèmes auxquels doivent s'intéresser de très près les organisations agricoles.

# INTERNATIONAL

## OMC – ACCORD CADRE DE JUILLET

Le 1<sup>er</sup> août 2004, le Conseil général de l'Organisation mondiale du commerce a adopté un texte appelé 'les résultats du paquet de juillet' qui donne des indications aux négociateurs sur la façon de définir les 'modalités' des engagements qui seront pris au cours du présent cycle de négociations.

Le cycle actuel de négociations de l'OMC a pour objet le développement – c'est le Cycle de Doha pour le développement. Les dirigeants agricoles des PED doivent donc s'assurer que les négociations tiennent leur promesse en apportant des avantages réels aux agriculteurs des PED. Les PED bénéficient déjà d'un 'traitement spécial et différencié' dans le cadre des règles de l'OMC, ce qui signifie que les engagements de réduction des tarifs à l'importation qu'ils doivent prendre sont moins importants que ceux que doivent prendre les pays industrialisés, et qu'ils bénéficient de délais plus longs pour procéder à ces réductions (10 ans au lieu de 5 ans pour les pays industrialisés). Les pays les moins avancés (PMA) quant à eux ne doivent prendre aucun engagement de réduction de leurs tarifs agricoles. Les agriculteurs des PED attendent de ce cycle de négociations axé sur le développement des avantages encore plus importants que le traitement spécial et différencié qui a été accordé à l'issue du cycle précédent.

Que leur offre les résultats du paquet de juillet?

### Traitement spécial et différencié - développement général

Un traitement spécial et différencié est offert aux pays en développement dans 5 domaines. Il est important que le traitement spécial et différencié apporte de réels avantages aux agriculteurs. Ces domaines sont les suivants :

- Initiative sectorielle concernant le coton.
- Assistance technique liée au commerce en vue de renforcer les capacités pour accroître leur participation effective aux négociations, pour faciliter leur mise en œuvre des règles de l'OMC, et pour leur permettre d'ajuster et de diversifier leurs économies.
- Engagement à trouver des solutions aux problèmes en suspens de mise en œuvre des engagements pris au cours du cycle précédent.
- Accorder une attention spéciale aux besoins des PED portant sur le commerce et le développement qui se rapporte à la sécurité alimentaire, au développement rural, aux moyens de subsistance, aux préférences, aux produits de base et aux importations alimentaires nettes, ainsi qu'aux mesures antérieures de libéralisation prises unilatéralement.
- Des efforts spéciaux seront faits en faveur des PMA (les 50 pays qui, ensemble, ne représentent que 0,5 pour cent des échanges commerciaux dans le monde).

### Traitement spécial et différencié -Agriculture

Lorsqu'ils discutent avec les négociateurs de leur gouvernement, les dirigeants agricoles doivent veiller à ce que, pour chacun des éléments du paquet de juillet, des avantages substantiels soient obtenus pour les agriculteurs

des PED afin que le cycle actuel de négociations permette de mettre l'agriculture mondiale sur la voie du développement durable.

Les résultats de juillet prévoient d'accorder un traitement spécial et différencié aux PED au titre de l'Accord sur l'agriculture (AsA) de la manière suivante:

- Soutien interne – exemption de réduction du soutien 'de minimis' (soutien allant jusqu'à 10 pour cent de la valeur de la production agricole) aux agriculteurs pratiquant une agriculture de subsistance et dotés de ressources limitées. En réalité, rares sont les PED qui subventionnent leurs agriculteurs, de sorte que cet avantage est dans bien des cas plus théorique que réel.

- Concurrence à l'exportation – les agriculteurs des PED bénéficieront de l'élimination parallèle de toutes les formes de subventions à l'exportation. Les exportations subventionnées des pays développés pénalisent les agriculteurs des PED tant sur les marchés locaux que sur les marchés d'exportation.

- Accès aux marchés – les PED pourront désigner un certain nombre de produits sensibles pour lesquels les réductions tarifaires pourront se faire de façon plus flexible (inférieures), tout comme tous les autres membres de l'OMC. Les PED pourront en outre :

- désigner un nombre approprié de produits en tant que produits spéciaux, sur la base des critères des besoins en matière de sécurité alimentaire, de garantie des moyens d'existence et de développement rural, qui ne seront soumis qu'à des réductions de principe ;
- avoir accès à un nouveau mécanisme de sauvegarde spécial créé uniquement à l'intention des PED.

Les PMA ne devront pas prendre d'engagements en matière d'accès aux marchés.

Un projet d'accord devrait être prêt en juillet 2005, et un texte final pour la Conférence ministérielle de l'OMC qui doit se tenir en décembre 2005 à Hong Kong.

## 11<sup>ème</sup> SESSION DE LA CNUCED - RENFORCER LA COHERENCE DES POLITIQUES DANS LES DOMAINES DU COMMERCE ET DU DEVELOPPEMENT

Les activités de la CNUCED sont spécifiquement axées sur les PED. La session la plus récente de la CNUCED, qui s'est tenue au Brésil en juin 2004, a adopté une déclaration de 24 pages intitulée le 'Consensus de Sao Paulo'. Le thème général de ce Consensus est : "Renforcer la cohérence entre les stratégies nationales de développement et les processus économiques mondiaux à l'appui de la croissance et du développement économiques, en particulier dans les PED". Les organisations agricoles sont invitées à engager le débat avec leur gouvernement en vue de mettre en œuvre ce Consensus en suivant quatre thèmes : 1) les stratégies de développement au sein d'une économie mondialisée; 2) le renforcement de la capacité de production et de la compétitivité internationale ; 3) la prise en compte des objectifs de développement dans le système commercial international et dans les négociations commerciales; 4) les partenariats pour le développement.

# REGIONAL

## EUROPE, AFRIQUE, CARAIBE ET PACIFIQUE

### De Lomé à Cotonou

L'Union européenne (UE) est le premier partenaire commercial des 77 pays ACP (Afrique, Caraïbes, Pacifique), absorbant plus de 30 % du total de leurs exportations en 2002. Depuis 1975, les échanges commerciaux entre les deux blocs régionaux ont été régis par les successives Conventions de Lomé et son système de préférences non réciproques. Ce régime, impliquant un accès libre au marché européen pour une large majorité de produits ACP, y compris dans le domaine agricole, avait pour objectif de stimuler la croissance des exportations et la diversification économique au sein des pays ACP. Toutefois, 25 ans plus tard, force est de constater que ce système n'a pas donné les résultats escomptés. Globalement, le régime de Lomé n'a ni permis d'enrayer la marginalisation des ACP sur la scène commerciale internationale, ni débouché sur une diversification significative de leurs exportations. La part des exportations en provenance des pays ACP dans le total des importations européennes est passée de 6,7% en 1976 à moins de 3% en 2003. En outre, les exportations en provenance des ACP se concentrent sur un nombre restreint de produits de base, avec seulement cinq produits (pétrole, diamants, cacao, produits de la pêche et bois) comptant pour environ 60% du total exporté vers l'UE en 2003. D'autre part, le système de Lomé a fait l'objet de plusieurs attaques sur le plan légal dans le cadre de l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC). C'est dans ce contexte que l'UE et les pays ACP ont décidé, dans le cadre de l'Accord de Cotonou signé en juin 2000, de négocier des accords de libre-échange régionaux appelés Accords de Partenariat Economique (APE), qui remplacent l'actuel système préférentiel, non réciproque, et non compatibles avec les règles de l'OMC.

### Qu'est ce qu'un APE ?

Les négociations des APE ont été officiellement lancées en septembre 2002. Après une première phase de discussion au niveau « Tous ACP » sur des thèmes d'intérêt commun, que les négociations ont commencé à l'échelle régionale en octobre 2003. Six groupes de pays ACP<sup>1</sup> ont été définis pour les négociations, sur base d'initiatives existantes d'intégration régionale. Les nouveaux accords commerciaux sont censés rentrer en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2008 pour être ensuite progressivement mis en œuvre sur une période d'au moins 12 ans. Un des changements majeurs par rapport au système de Lomé sera l'introduction du principe de réciprocité dans les relations commerciales UE-ACP. Cela signifie que les pays ACP devront progressivement ouvrir leurs marchés aux importations européennes, y compris aux produits agricoles. Ce processus de libéralisation sera toutefois mu par les principes d'asymétrie et de flexibilité en termes de couverture de produits et de périodes de démantèlement tarifaire. De plus, les APE ne seront pas

limités à des considérations d'ordre tarifaire mais traiteront également de domaines liés au commerce tels les obstacles techniques et les mesures sanitaires et phytosanitaires (SPS). Des négociations sont également prévues sur des thèmes plus controversés tels que la facilitation du commerce, les règles de concurrence, les marchés publics, les investissements et les droits de propriété intellectuelle, négociations qui, selon l'UE, devraient aider les ACP à renforcer leurs processus d'intégration régionale. Un désaccord majeur existe sur le fait que les ACP demandent des ressources financières supplémentaires pour faire face aux coûts de la libéralisation alors que la Commission européenne considère que les ressources disponibles dans le cadre du Fonds Européen de Développement sont suffisantes. Bien que les ACP et l'UE aient décidé de négocier des APE, l'Accord de Cotonou prévoit la possibilité de se retirer des négociations. En effet, chaque pays ACP est libre, en principe, de ne pas conclure un accord de libre-échange avec l'UE et de choisir à la place un régime alternatif. Jusqu'à présent, les seules alternatives compatibles avec les règles de l'OMC semblent être le Système de Préférences Généralisé (SPG) européen, moins généreux que le régime de Lomé, ou l'initiative « Tous Sauf les Armes » (TSA) pour les Pays les Moins Avancés (PMA). Il est important de souligner que l'Accord de Cotonou prévoit explicitement l'implication active des Acteurs Non-Etatiques (ANE), y compris le secteur privé et les organisations paysannes, dans tous les domaines de coopération ACP-UE.

**Qu'est ce que cela implique pour les paysans des pays ACP ?** L'issue de ces négociations pourra avoir un impact profond sur les économies ACP et leurs populations. Pour les producteurs ACP en particulier, les APE présentent de nombreuses opportunités ainsi que des risques considérables. Les négociations APE constituent tout d'abord une opportunité d'améliorer l'accès au marché européen pour des produits agricoles et alimentaires sensibles. Dans le cadre des APE, des nouvelles formules pourraient en outre être trouvées pour les produits de base tels que le sucre ou les bananes actuellement sous pression au niveau de l'OMC ou dans le cadre de la réforme de la Politique Agricole Commune européenne. De plus, les APE donnent l'occasion d'aborder, au-delà des préoccupations « traditionnelles » liées à l'accès au marché telles que les tarifs, les questions des règles d'origine et des mesures SPS qui constituent un obstacle majeur aux exportations agricoles ACP vers l'UE. En même temps, l'ouverture des marchés ACP aux importations européennes va déboucher sur une concurrence accrue sur les marchés ACP entre les produits agricoles locaux et les produits européens souvent subventionnés. Cela pourrait avoir de sérieuses implications pour beaucoup de producteurs agricoles ACP, compte tenu du nombre de contraintes de production auxquelles ils doivent faire face. De plus, les pertes fiscales résultant du processus de libéralisation pourraient avoir un impact significatif sur les dépenses budgétaires des gouvernements ACP, notamment dans les zones rurales. Tous ces défis doivent clairement être examinés par les organisations de producteurs afin de bien défendre leurs intérêts.

<sup>1</sup> CEDEAO (+ Mauritanie), CEMAC (+ Sao Tomé et Princes), ESA, SADC, CARIFORUM et Pacifique.

# REGIONAL

## ASIE - ACCORDS COMMERCIAUX REGIONAUX

Il existe actuellement environ 300 accords commerciaux régionaux en vigueur dans le monde entier, et leur nombre ne cesse de croître.

L'Asie est une région où la croissance est dynamique, et les organisations agricoles doivent y participer pour s'assurer que les agriculteurs asiatiques en tirent profit eux-aussi. L'agriculture est cependant un domaine très sensible des relations commerciales et fait souvent l'objet d'exemptions spéciales aux termes des accords commerciaux régionaux.

La zone d'échanges préférentiels la plus ancienne en Asie est l'AFTA – la zone de libre-échange de l'ASEAN créée en 1992 par le Brunei Darussalam, l'Indonésie, la Malaisie, les Philippines, Singapour et la Thaïlande. Ultérieurement, le Vietnam, la République démocratique populaire lao, le Myanmar et le Cambodge sont également devenus membres de l'ASEAN. Les produits agricoles non transformés n'étaient pas au départ visés par cet accord mais ont été inclus en 1995 dans le processus de libéralisation. Par contre, pour les produits agricoles sensibles, la libéralisation a été reportée jusqu'en 2010.

Après la crise qu'a traversé l'Asie de l'est en 1997-98, plus de 30 accords d'échanges commerciaux préférentiels ont été conclus dans la région Asie et Pacifique. La plupart de ces accords sont de nature bilatérale, par ex. Japon-République de Corée, et un grand nombre sont conclus avec les nations du Pacifique, des Amériques et de l'Océanie. L'évolution la plus intéressante est l'apparition du groupe 'ASEAN plus trois' qui rassemble 10 pays de l'ASEAN plus la Chine, le Japon et la République de Corée. Si une zone de libre-échange 'ASEAN plus trois' était créée, elle couvrirait toute l'Asie du Sud-Est, à l'exception de la Province de Taiwan. La Chine devrait conclure un accord de libre-échange avec l'ASEAN d'ici à 2015, et l'Inde d'ici à 2016.

Au niveau mondial, trois blocs régionaux géants pourraient voir le jour, représentant au total plus de 90 pour cent du PIB mondial. Ce serait l'ASEAN +3 en Asie du sud, une zone de libre-échange des Amériques et l'Union européenne.

## PANORAMA DES ACCORDS COMMERCIAUX REGIONAUX EN AMERIQUE LATINE ET DANS LES CARAIBES

En Amérique latine et dans les Caraïbes, le processus d'intégration régionale est très dynamique. Outre les blocs commerciaux existants que sont le MERCOSUR, la Communauté andine, CARICOM et l'ALENA, d'autres accords commerciaux voient le jour à l'échelle régional et continental.

Au niveau régional, l'Accord de libre-échange entre les Etats-Unis et l'Amérique centrale (ALEAC) (Costa Rica, El Salvador, Guatemala, Honduras, Nicaragua et Etats-Unis) a été signé en mai 2004 à l'issue d'une année de négociations. Sa mise en oeuvre démarrera dès qu'il aura été approuvé par le Congrès des Etats-Unis et par les assemblées nationales des pays d'Amérique centrale concernés. Cet accord prévoit

la libéralisation des marchés de la plupart des biens et des services, y compris dans les secteurs de l'agriculture, de l'industrie manufacturière, des services et des marchés publics. Les Etats-Unis offriront l'accès à leurs marchés à certains secteurs d'activité de l'Amérique centrale, y compris les textiles, et une augmentation limitée des contingents sucriers.

L'Accord de libre-échange Etats-Unis-pays andins a démarré en 2004 entre les Etats-Unis et la Colombie, l'Equateur et le Pérou. La Bolivie a pour l'instant le statut d'observateur.

Au niveau du continent, les négociations de l'accord portant création d'une zone de libre-échange des Amériques (ZLEA) ont démarré en 1994 et devraient prendre fin en 2005. Cet accord devrait inclure 34 pays d'Amérique du Nord, du Centre et du Sud, à l'exception de Cuba. Une consultation populaire a été organisée dans de nombreux pays et un texte a été signé pour protester contre cet accord.

Les dirigeants agricoles devraient utiliser les résultats de l'évaluation de la mise en oeuvre de l'ALENA depuis 1994 et devraient veiller à ce que ces processus de libéralisation n'aient pas d'effets négatifs sur les petits agriculteurs des zones rurales, notamment pour les producteurs d'aliments de première nécessité.

## PARTENARIAT EURO -MEDITERRANEEN

La déclaration de Barcelone signée les 27 et 28 novembre 1995 a lancé un nouveau partenariat entre l'Union européenne (UE) et 10 pays méditerranéens (Algérie, Egypte, Israël, Jordanie, Liban, Maroc, Autorité palestinienne, Syrie, Tunisie et Turquie). La Libye a depuis 1999 le statut d'observateur. Ce partenariat porte sur : la définition d'une zone commune de paix et de stabilité, la création d'une zone de libre-échange d'ici à 2010 par le biais de la conclusion d'accords d'association euro-méditerranéens négociés avec chacun des partenaires ; les échanges socio-culturels ; et le programme MEDA, principal instrument financier. Les accords d'association vont remplacer les accords de coopération signés dans les années 70 et introduire une libéralisation réciproque et progressive de l'agriculture et des services. Des accords ont été conclus avec la Tunisie (1995), Israël (1995), le Maroc (1996), la Jordanie (1997), l'Egypte (2001), l'Algérie (2002), le Liban (2002) et la Syrie (2004) et pour certains d'entre eux ont déjà été ratifiés et ont pris effet, notamment ceux conclus avec la Tunisie (1998), le Maroc (2000), Israël (2000), la Jordanie (2002) et l'Egypte (2004). Les accords intérimaires d'association signés avec Israël (1995) et l'OLP (1997) ainsi qu'avec le Liban (2003) portant sur les questions liées au commerce sont entrés en vigueur. La Turquie est un cas spécial puisqu'elle bénéficie d'un accord d'association intérimaire depuis les années 70 qui inclut l'adhésion possible à l'UE. Chacun de ces accords euro-méditerranéens contient des dispositions permettant de poursuivre les négociations en vue d'élargir la libéralisation, des exceptions étant prévues pour des produits sensibles sélectionnés. Les premières négociations dans le domaine agricole avec le Maroc et la Tunisie se sont déroulées en 2000. La libéralisation complète devrait être réalisée 15 à 16 ans après

# L'info sur le projet CCD

la ratification de l'accord. En négociant une plus grande libéralisation de l'agriculture, les pays méditerranéens doivent insister pour plus de flexibilité leur permettant de recourir aux mesures tarifaires et aux mesures de sauvegarde pour protéger les besoins en matière de sécurité alimentaire et de développement rural, un concept qui a été accepté dans le 'paquet de juillet' des négociations de l'OMC. Enfin, en parallèle de ces accords euro-méditerranéens, de multiples processus d'intégration sont en cours dans la région. Il convient de mentionner notamment un accord de libre-échange – l'Accord d'Agadir, signé en février 2004 entre le Maroc, la Tunisie, l'Égypte et la Jordanie ainsi que la création d'une Grande zone arabe de libre-échange (GAFTA), prévue pour 2008, et qui a été avancée à 2005 à l'initiative de l'Union économique arabe.

## **ECOWAP : UNE POLITIQUE AGRICOLE COMMUNE POUR L'AFRIQUE DE L'OUEST**

Le 19 Janvier 2005, les Chefs d'État et de Gouvernement de la Communauté Économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO)<sup>2</sup> ont approuvé leur politique agricole commune (ECOWAP). Cette politique régionale vise à assurer la sécurité alimentaire durable dans les pays membres, à une rémunération décente aux actifs agricoles et à l'expansion des échanges commerciaux sous-régionaux et internationaux. ECOWAP sera financé à travers un nouveau fond de développement agricole, alimenté par les ressources propres de la Communauté, complété par les contributions des bailleurs de fonds.

Cette politique a été développée à travers un processus participatif, y compris les organisations paysannes. Elle comporte trois grands axes d'intervention; à savoir l'accroissement de la productivité et la compétitivité, la mise en œuvre d'un régime commercial intracommunautaire et l'adaptation du régime commercial extérieur. En vue de ce dernier, l'ECOWAP a l'intention d'étendre son tarif extérieur commun (TEC) de l'UEMOA<sup>3</sup> à la région du CEDEAO. Les organisations paysannes insistent pour que le TEC soit efficace, il faudrait l'augmenter afin d'améliorer la protection, en particulier contre les produits importés subsidiés. Elles réclament aussi un mécanisme de régulation de l'offre et un véritable support aux agriculteurs en terme d'accès aux facteurs de production (inputs, crédits,...). Les OP demandent également un lien plus étroit entre l'ECOWAP et la politique agricole commune de l'UEMOA, adoptée en 2001.

<sup>2</sup> CEDEAO comprends: Bénin, Burkina-Faso, Cap-Vert, Côte d'Ivoire, Gambie, Ghana, Guinée, Guinée Bissau, Liberia, Mali, Niger, Nigeria, Sénégal, Sierra-Leone, Togo.

<sup>3</sup> UEMOA: Union économique et monétaire de l'Afrique de l'Ouest: Bénin, Burkina-Faso, Côte d'Ivoire, Guinée Bissau, Mali, Niger, Sénégal et Togo.

L'un des objectifs de la FIPA est de faciliter la création et le renforcement d'organisations agricoles indépendantes dans le monde entier. Par le biais de son Comité de la coopération pour le développement (CCD) et de son partenariat avec Agricord, une alliance d'agri-agences, elle a lancé un programme de renforcement des capacités dans le domaine du commerce (2003-2006). Ce programme permet aux membres de la FIPA de lancer des projets portant sur la plupart des aspects du commerce. Il a pour objet d'améliorer la concertation nationale et internationale sur les grandes orientations et d'améliorer les échanges commerciaux intérieurs et extérieurs. Il répond à un besoin prioritaire du renforcement des capacités des organisations agricoles des pays en développement : la capacité de traiter des questions commerciales.

Les objectifs et les résultats escomptés du programme du CCD de la FIPA sont de renforcer les capacités des organisations agricoles pour qu'elles puissent :

- 1) surveiller les marchés des divers produits de base et fournir une information pertinente aux agriculteurs dans les meilleurs délais ;
- 2) prospecter les marchés et en ouvrir de nouveaux, en tenant compte de tous les aspects des transactions commerciales (logistiques, financiers, négociations avec les négociants);
- 3) participer à des actions lancées à l'initiative des agriculteurs pour lutter contre les activités de l'agro-industrie et défendre les intérêts des agriculteurs au sein des filières produits ;
- 4) élaborer et promouvoir des positions de fond sur les questions se rapportant au commerce (travail de sensibilisation).

Ce programme quadriennal bénéficie de l'appui des organisations agricoles de Belgique, du Canada, du Danemark, de la France, du Japon, des Pays-Bas, de la Norvège et de la Suède. Le programme repose sur les méthodes du CCD pour: a) permettre aux organisations agricoles de démarrer un processus "d'apprentissage sur le tas", et b) travailler en collaboration étroite avec les organisations agricoles du Nord.

A l'heure actuelle, plus de 30 projets ont été lancés dans le monde entier. Tous les mois, l'article sur le projet du CCD présentera un projet ou une expérience menée dans le cadre du programme de coopération pour le développement de la FIPA.

## RÉUNIONS

**Participation de la FIPA à une concertation régionale en Afrique de l'Ouest :** le secrétariat de la FIPA a pris part à un atelier organisé par le Centre international pour le commerce et le développement durable (ICTSD) en collaboration avec l'office suisse de coopération régionale, le ROPPA et l'UNPCB à Ouagadougou (Burkina –Faso) les 9 et 10 mars 2005 sur le thème suivant : **L'agriculture ouest-africaine à l'épreuve de la libéralisation des échanges : situation, défis et opportunités.** L'objectif principal de la réunion était d'assurer la concertation entre les négociateurs africains basés à Genève, les décideurs et les organisations agricoles des divers pays. Le débat a été très libre et a abouti à la conclusion d'après laquelle ces trois groupes d'acteurs devraient renforcer leurs relations pour parvenir à des propositions concrètes, notamment dans les domaines du traitement spécial et différencié (concepts de sauvegarde spéciale, de produits spéciaux) pour l'Afrique de l'Ouest. Cette réunion est un bon exemple de renforcement des capacités pour les organisations agricoles et devrait faire des émules dans d'autres régions. On trouvera l'information pertinente à l'adresse :

<http://www.ictsd.org/africodev/dialogue/2005-03-09-10/presentation.htm> (en français uniquement).

Pour cette réunion, le secrétariat de la FIPA a préparé un document en français intitulé *Produits spéciaux et mesures de sauvegarde spéciale : Régime et opportunités des mesures de défense commerciale*. Ce document figure sur le site web de l'ICTSD et sera bientôt disponible sur celui de la FIPA.

## PROGRAMMES SUR LA CAPACITE DANS LE DOMAINE DU COMMERCE

**Programmes de renforcement des capacités dans le domaine du commerce :** on trouvera des renseignements sur ces programmes à l'adresse suivante :

[http://www.fao.org/trade/capacity\\_en.asp](http://www.fao.org/trade/capacity_en.asp). Pour appuyer ce programme, la FAO a publié deux manuels qui peuvent être utiles pour obtenir une information plus détaillée sur l'Accord sur l'agriculture de l'OMC, à savoir:

1) Les conséquences de l'Accord issu du Cycle d'Uruguay Round sur l'agriculture pour les pays en développement : Manuel de formation. Ce document est disponible en anglais et en français à l'adresse : <http://www.fao.org/waicent/faoinfo/tcd/tca/pubs/tmap41/tmap41.htm>

2) Les négociations commerciales multilatérales sur l'agriculture : Manuel de référence : ce manuel est un document complet et détaillé qui explique l'Accord sur l'agriculture et d'autres accords apparentés, par exemple l'Accord sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires (Accord SPS), l'Accord sur les aspects des droits de propriété qui touchent au commerce (Accord sur les ADPIC) et l'Accord sur les obstacles techniques au commerce (Accord OTC). Ce document est disponible en

anglais, français et espagnol.  
[http://www.fao.org/documents/show\\_cdr.asp?url\\_file=/DOC/REP/003/X7351E/X7351E00.HTM](http://www.fao.org/documents/show_cdr.asp?url_file=/DOC/REP/003/X7351E/X7351E00.HTM)

## DOCUMENTATION

**Note de l'OCDE sur le soutien à l'agriculture : comment le mesurer et que signifie-t-il?** Il s'agit d'un document de 8 pages expliquant de façon simple comment l'OCDE calcule le soutien à l'agriculture. On y trouve, dans un encadré, des explications sur la différence entre le calcul de l'OCDE (ESP) et celui de l'OMC (MGS). On trouvera ce document à l'adresse : <http://www.oecd.org/dataoecd/63/8/32035391.pdf>

**Centre européen de gestion des politiques de développement (ECDPM), document sur la 'comparaison des accords de libre-échange de l'UE',** le No. 6A- de juillet 2004 présente une synthèse des dispositions relatives à l'agriculture des accords signés récemment entre l'UE et les pays en développement. Ce document peut être consulté sur le site web de l'ECDPM : [www.ecdpm.org/](http://www.ecdpm.org/)

**"The EURO-Mediterranean Agreements: Partnership or Penury",** document d'information d'Oxfam, n°57, disponible à l'adresse :

[http://www.oxfam.org/eng/policy\\_pape\\_med\\_euro\\_agreements.htm](http://www.oxfam.org/eng/policy_pape_med_euro_agreements.htm)

## SITES WEB UTILES

### UE-ACP

- [www.acp-eu-trade.org](http://www.acp-eu-trade.org)
- [www.stopepa.org](http://www.stopepa.org)
- [www.epawatch.org](http://www.epawatch.org)
- [www.europa.eu.int/comm/trade/issues/bilateral/regions/acp/index\\_en.htm](http://www.europa.eu.int/comm/trade/issues/bilateral/regions/acp/index_en.htm)
- [www.sia-acp.org](http://www.sia-acp.org)

### Amérique latine

- [http://www.wola.org/economic/econ\\_trade.htm](http://www.wola.org/economic/econ_trade.htm)

### Euromed

- [http://europa.eu.int/comm/external\\_relations/euromed/](http://europa.eu.int/comm/external_relations/euromed/)

*Le Bulletin de la FIPA sur le commerce et le développement* est publié par le Secrétariat de la Fédération internationale des producteurs agricoles, en collaboration avec l'ECDPM et l'ISTCD.

Cette publication est diffusée en anglais, français et espagnol et peut être consultée sur le site web de la FIPA : [www.ifap.org](http://www.ifap.org)

Pour tous commentaires, contactez:  
Julie Emond, Coordinatrice Communications  
[julie.emond@ifap.org](mailto:julie.emond@ifap.org)  
Isabelle Mamaty, Analyste Produits  
[isabelle.mamaty@ifap.org](mailto:isabelle.mamaty@ifap.org)

60, rue Saint-Lazare, 75009 Paris – France  
Tél.: +33 1 45 26 05 53 Télécopie : +33 1 48 74 72 12

*N. B. : Les lecteurs sont invités à diffuser ou à copier cette publication sous réserve que la source en soit clairement indiquée.*